

CONDITIONS

Le prix d'un abonnement est de \$1.00 par an. Nous accordons des abonnements de faveur à 75 cents pour les Sociétés de secours mutuel qui nous adresseront les noms d'au moins vingt-cinq abonnés. Pour avoir droit à cette remise, il faut absolument faire partie d'une association catholique de bienfaisance. Nous sommes en mesure de fournir aux nouveaux abonnés tous les numéros parus.

FETE PATRONALE

DISCOURS DE M. CONTANT

Monseigneur, Messieurs,

Jusqu'à hier soir, j'ignorais qu'on eût placé mon nom sur le programme de la Convention ; depuis il m'a été impossible de me préparer à vous adresser la parole. Il me faut vous dire qu'on vous a servi le dessert tout d'abord. J'espère que la convention sera continuée sinon ici, au moins ailleurs, et que nous arriverons à un but pratique, c'est-à-dire à faire, autant que possible, pour les sociétés de Secours Mutuel, des règlements uniformes.

Ce sujet est mien ; je l'ai proposé à l'Union St-Pierre comme devant être envoyé à cette convention ; je crois que le Président de l'Union St-Pierre se chargera de le discuter.

Il s'agit de la perpétuité des bénéfices accordés aux malades. Je me suis occupé depuis 1879 des sociétés de bienfaisance ; j'ai été Président et j'ai fait partie des comités des Unions St-Joseph et St-Pierre ; je me suis intéressé à ces Sociétés, à leur fonctionnement et à leur avenir.

Plus j'y songe et plus je suis convaincu que les Sociétés qui accordent des bénéfices perpétuels à leurs malades ne peuvent pas résister plus de quarante ou cinquante ans. L'Union St-Joseph, de Montréal, existe depuis cinquante-un an ; son capital actuel est d'au-delà de trente mille piastres, le nombre de ses membres, d'au-delà de douze cents.

Cette Société a reçu en contributions mensuelles \$7,780.00 ; elle a payé l'an dernier cinq mille cinq cents piastres (\$5,500) à ses malades, dont le nombre est de quarante à quarante-cinq en moyenne. Elle a payé en outre sept cents piastres aux orphelins ; elle a pris ce montant sur les contributions ordinaires ; mais

nous avons des revenus extraordinaires, nous autres, et, en conséquence, le revenu n'est pas entamé.

C'est une dépense que la Société ne peut s'épargner à moins d'une permission, par le gouvernement, de changer sa charte. En conséquence, c'est une double dépense régulière ; à mesure que la société vieillira, le nombre de ses malades devra forcément augmenter. Je dis que les sociétés de bienfaisance, à mesure qu'elles vieillissent, voient leurs charges augmenter ; et remarquez bien que le nombre des membres n'augmente pas en proportion des charges que les Sociétés s'imposent.

En conséquence, il faudrait que les Sociétés de Secours Mutuels prisent la résolution d'établir des règlements qui fixeraient le temps limité pour la perception des bénéfices.

D'après les calculs que j'ai pu faire pour le plus grand bien possible de la classe ouvrière ; il faudrait accorder les bénéfices pendant trois ans ; quatre piastres la première année, deux la deuxième et une la troisième. Alors il serait possible à une Société de garder le capital qu'elle s'est fait dans les années prospères ; quand elle a vieilli un peu, avec le système actuel, il est presque impossible pour une Société d'augmenter son capital. Quand une maison d'affaires ne fait pas de profit, on dit qu'elle perd de l'argent ; une Société ne doit pas laisser son capital s'entamer. En conséquence, il est de toute nécessité pour les Sociétés, de changer, d'ici à quelque temps, leurs règlements de manière à ne payer des bénéfices aux malades que pendant un temps limité. Je suis convaincu qu'un certain nombre de sociétaires diront : " mais, après tout, voici un pauvre " " homme qui tombe malade d'une maladie in- " " curable ; il n'a pas d'enfant assez grand pour " " gagner sa vie, et puis vous allez le priver de " " ses bénéfices ; ce n'est donc pas une Société " " qui secoure les ouvriers. " Oui ; mais pour un plus grand nombre de malades qu'elle supportera pendant dix ou vingt ans, elle sera forcée de n'en plus supporter du tout après ce laps de temps.

Messire Tétreau a dit, en donnant la définition de l'économie Sociale que c'était la science qui enseignait la production et la distribution de la richesse. Les Sociétés de bienfaisance ont su jusqu'à présent produire et distribuer le capital ; mais pour pouvoir le faire longtemps il faut, dès maintenant, s'arranger de manière à assurer l'existence perpétuelle des dites sociétés.